

N°DEC-2023-10

## DÉCISION DU MAIRE

### MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES « LA PEINTURE ESPACE INTIME » DE THOMAS IVERNEL, DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION AU CENTRE D'ART MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2023 AU 8 AVRIL 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention avec Monsieur Thomas IVERNEL – 99 bis rue Lamarck, 75018 PARIS ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'exposition d'œuvres de la série « La peinture espace intime » créées par Thomas IVERNEL, qui se tiendra au Centre d'Art municipal *Jean-Pierre Joffroy*, du 4 février 2023 au 8 avril 2023.

**Article 2** : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle décide de la scénographie et de la façon dans les œuvres y sont présentées.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier, de quelque manière que ce soit, sans le consentement écrit de l'artiste.

**Article 3** : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 1.000 €.

**Article 4** : La convention de mise à disposition d'exposition des œuvres de Thomas IVERNEL, susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 janvier 2023.

Le Maire,  
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **27 JAN. 2023**  
Et de la publication le **27 JAN. 2023**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

